

Protocole de dépistage et d'orientation de la maltraitance envers les mineur-e-s (0-18 ans)



Ce document est un outil élaboré par un groupe interdisciplinaire à l'intention des personnes en contact avec des mineur-e-s.

Son actualisation en 2021 a été validée par la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg.

*Je me fais du souci pour un-e enfant ou un-e jeune :
que dois-je faire ?*



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Table des matières

1	Je me fais du souci, mais je ne sais pas si c'est de la maltraitance	3
	L'enfant maltraité-e	4
	L'enfant en risque	4
	L'enfant en souffrance	4
	L'enfant exposé-e à la violence domestique	4
	Négligence physique et/ou psychique	5
	Mauvais traitements physiques	5
	Mauvais traitements psychologiques	5
	Actes d'ordre sexuels avec ou sur les enfants	5
2	Je me fais du souci, que puis-je observer ?	6
	Des signes objectifs	6
	Mes sentiments de malaise	6
3	Je pense que je dois agir	7
4	Ce que je dois faire	8
	Dans tous les cas	8
	En cas de suspicion	8
	En cas de révélation	8
5	Les ressources	10
	La permanence Intake du SEJ	10
	Aide et soutien aux victimes de violence	10
	Aide et soutien aux auteur-e-s de violence	10
	Aide et soutien aux familles	10
	Santé et prévention	11
	Conseils sur demande à des personnes, des groupes ou des institutions	11
6	Le cadre légal : droit et obligation d'aviser	12

1 Je me fais du souci, mais je ne sais pas si c'est de la maltraitance

Chaque personne qui détient un pouvoir peut en abuser. Chaque fois qu'il y a abus de pouvoir sur un-e enfant, il y a maltraitance. Celles et ceux qui abusent de leur pouvoir sont des adultes, hommes ou femmes, ou des mineur-e-s face à de plus jeunes enfants et/ou de plus faibles.

Dans la majorité des cas, les enfants sont victimes de membres de leur famille ou de personnes proches de leur milieu familial ou de leur environnement social. Plus rarement, les enfants sont victimes d'inconnu-e-s ou de réseaux criminels.

La maltraitance est un phénomène complexe. De nombreuses définitions existent. La définition retenue ici est celle du rapport mondial sur la violence et la santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

« La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »¹

Selon l'OFAS (définition-cadre),

La maltraitance infantile est une atteinte non fortuite, conscience ou inconsciente, violente, psychologique ou physique, infligée dans le cadre de la famille ou dans le cadre institutionnel, qui provoque des lésions, blessures ou des retards de développement et qui compromet ou menace le bien-être et les droits de l'enfant.²

¹ Rapport mondial sur la violence et la santé, Organisation mondiale de la Santé ©, Genève, 2002, ISBN 92 4 254561 9

² Violence envers les enfants, concept pour une prévention globale, OFAS, 2005

Tout-e enfant doit être protégé-e. Il ou elle peut être maltraité-e, en risque de l'être ou en souffrance.

L'enfant maltraité-e

est victime de violences physiques, d'abus sexuels, de cruauté mentale ou de négligences lourdes ayant des conséquences sur son développement physique et psychologique.

L'enfant en risque

connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité-e.

L'enfant en souffrance

est aimé-e et soigné-e mais souffre des conditions d'existence qui fragilisent ou menacent son développement et son épanouissement.

L'enfant victime de violence conjugale

est témoin direct ou indirect de la violence de ses parents ou des autres personnes présentes dans sa famille. Cela a des effets néfastes sur son développement cognitif, social et sur son lien d'attachement.

Une aide familiale à domicile découvre qu'une jeune maman épuisée a des gestes brusques avec son bébé. Elle en parle à sa supérieure hiérarchique qui sollicite l'éducation familiale afin de venir en aide à cette jeune maman.

Le dépistage précoce d'un-e enfant en risque ou en souffrance permettra souvent d'éviter qu'il ou elle soit maltraité-e. La maltraitance peut prendre différentes formes :

Négligence physique et/ou psychique

comportements inadéquats se rapportant à l'alimentation, l'habillement, l'hygiène, les besoins d'affection et de sécurité, l'éducation et la formation de l'enfant, la protection contre les dangers, la stimulation nécessaire au développement, etc.

Mauvais traitements physiques

coups avec ou sans objets et autres actes de violence comme des griffures, morsures, brûlures, secousses violentes, strangulation, étouffement, arrachage des cheveux, violence comme « mesure éducative », etc.

Mauvais traitements psychologiques

insultes, brimades, menaces, dénigrement systématique, rejet, surmenage, isolement prolongé, règne de la terreur, humiliation, mépris, ignorance, etc.

Actes d'ordre sexuels avec ou sur les enfants

actes sexuels, actes à caractère sexuel imposés comme des attouchements et de l'exhibitionnisme, présentation d'objets et/ou de représentations pornographiques, exploitation sexuelle, etc.

Violence conjugale

présence de l'enfant durant les actes de violence conjugale, qui entend la dispute violente, perçoit et vit les conséquences de la violence, etc.

Un élève informe un enseignant que les parents de son camarade se disputent sans cesse et que le père a même frappé la mère à plusieurs reprises. Il s'inquiète pour son ami. L'enfant exposé à la violence conjugale est en souffrance. L'enseignant en parle avec la directrice de son établissement afin d'envisager la marche à suivre pour garantir, malgré la situation, le bon développement de l'élève.

2 Je me fais du souci, que puis-je observer ?

Des signes objectifs

- > Marques douteuses ou blessures suspectes et/ou répétées sur le corps
- > Changement soudain de comportement ou d'humeur
- > Troubles psychologiques (repli sur soi, profonde tristesse, troubles du sommeil, attitude régressive, tentative de suicide)
- > Propos ou comportements sexualisés non adaptés à l'âge
- > Pratiques sexuelles sur des plus jeunes
- > Absences fréquentes, pour des périodes relativement longues, sans excuse valable, ou absences aux rendez-vous de manière répétée
- > Troubles de la croissance (changements de percentile, troubles de l'apprentissage)
- > Autres

L'entraîneur d'une équipe de foot ne reconnaît plus un des meilleurs éléments de son équipe junior. Il semble fatigué, triste, manque souvent les entraînements. L'entraîneur connaît la famille, il téléphone en toute discrétion à la permanence INTAKE du Service de l'enfance et de la jeunesse qui le conseille.

Mes sentiments de malaise

Je dois aussi prêter attention à mes propres sentiments de malaise ou d'inconfort ressentis face à un-e enfant et/ou à sa famille. Ces observations et ces sentiments ne sont évidemment pas des preuves absolues. Il peut y avoir une autre cause que la maltraitance (exemples : retard/handicap mental de l'enfant, crise passagère, etc.), mais je dois y prêter attention et rester vigilant-e.

3 Je pense que je dois agir

Il n'est pas toujours facile d'entreprendre quelque chose dans ce type de situation. En effet...

Une éducatrice de la petite enfance découvre que les fesses d'une petite fille sont anormalement rouges lors du change des couches. Elle lui en fait la remarque et l'enfant lui répond : « Elle m'a assise sur les plaques, Maman ».

- > J'ai peur de m'immiscer dans la sphère intime ou familiale de l'enfant
- > J'ai peur de me tromper (soupçon d'histoires inventées)
- > Je me sens seul-e face à mes observations, à une révélation ou avec mon ressenti
- > Je ne connais pas le droit, les lois, les règles de mon institution
- > J'ai peur des représailles envers l'enfant, envers moi-même

Mais vous n'êtes pas seul-e, prenez conseil, partagez vos inquiétudes, vous parviendrez ainsi à surmonter vos doutes et vos craintes.

4 Ce que je dois faire

Dans tous les cas

- > Un avis précipité peut aboutir à dramatiser à tort une situation. Dans tous les cas, je prends conseil auprès de l'INTAKE, la permanence du SEJ, qui décidera de l'opportunité d'aviser la Justice de Paix du domicile de l'enfant.
- > Je n'interviens pas auprès des proches en cas de suspicion de maltraitance intrafamiliale afin d'éviter d'influencer une éventuelle procédure pénale.
- > Je n'interviens pas auprès de l'éventuel-le auteur-e de la maltraitance afin d'éviter d'influencer une éventuelle procédure pénale.

En cas de suspicion

- > Je ne prends pas le risque de passer à côté d'une maltraitance. Je pose des questions aux spécialistes qui vont me permettre de me conforter dans mes hypothèses ou me rassurer dans mes doutes ou permettre de limiter des dégâts ou d'éviter des passages à l'acte.

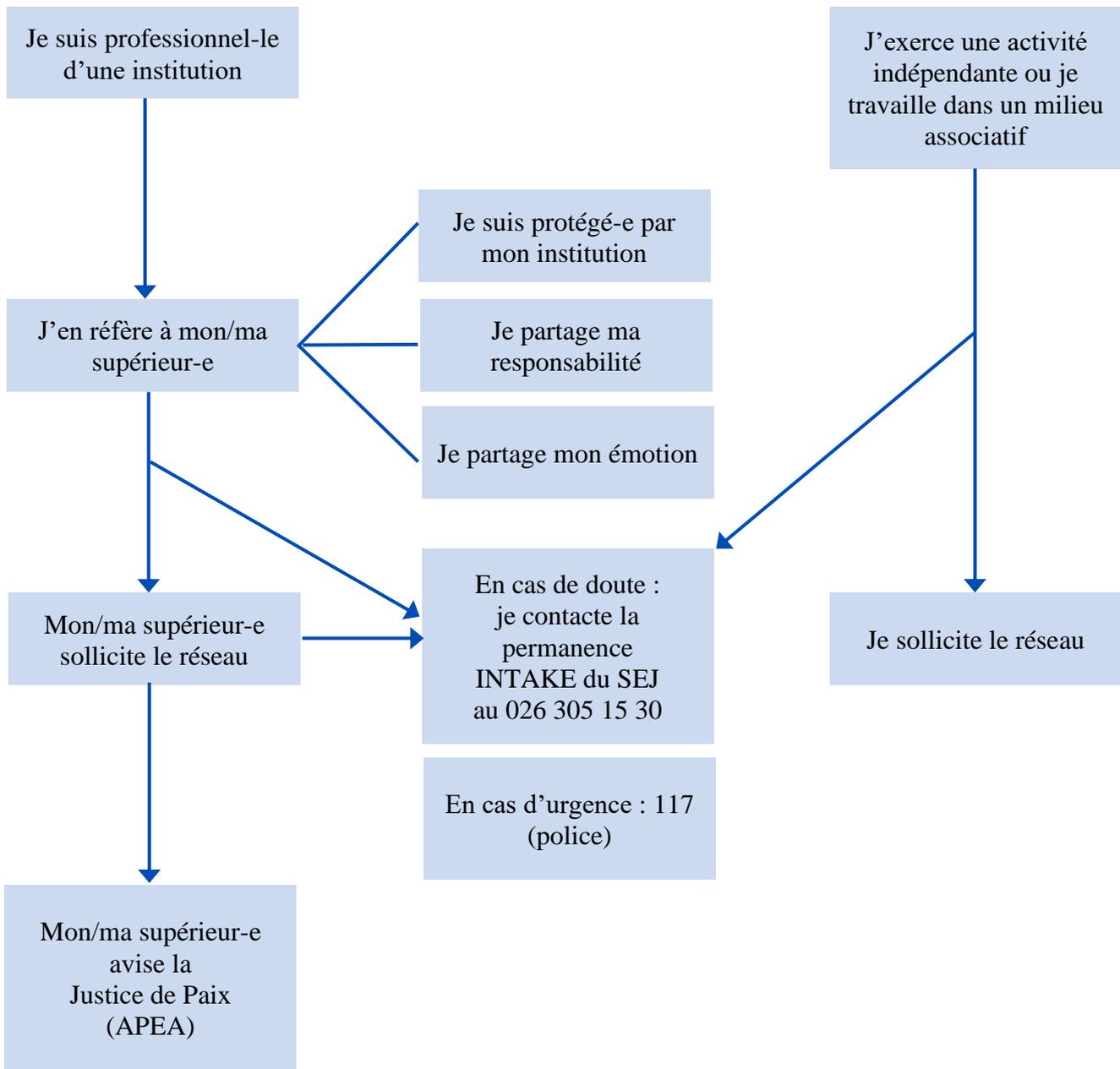
En cas de révélation

Toute révélation doit être prise en considération avec sérieux. Le fait que l'enfant ou l'adolescent-e décide de se confier à un-e adulte est peut-être la seule occasion qu'il ou elle a de faire part de son désarroi.

- > Je prends le temps d'écouter l'enfant et je lui signale que toute forme de maltraitance est interdite.
- > Je note les mots de l'enfant, ceux-ci peuvent être des preuves en vue d'une éventuelle procédure.

« Je travaille à la permanence INTAKE. A chaque appel, je suis étonnée par la complexité des situations auxquelles les professionnel-le-s sont confronté s et qui méritent toujours qu'on essaie ensemble d'y voir plus clair. »

Répondante INTAKE



5 Les ressources

Les personnes maltraitées ou maltraitantes sont dans une détresse plus ou moins aigue qui justifie l'aide d'un tiers. Qu'elles soient victimes ou auteures d'actes maltraitants, elles ont besoin de soutien pour mettre un terme à la souffrance occasionnée par la maltraitance.

La permanence Intake du SEJ

est à votre disposition pour répondre à vos questions, vous conseiller et vous orienter pour accomplir les démarches adéquates, voire même pour intervenir en urgence avec les autorités judiciaires. Ni le prénom, ni le nom de famille de l'enfant n'est requis pour obtenir des renseignements.

026 305 15 30

Lundi au vendredi : 14h00 – 17h00

Nuit, week-ends, fériés : prise de contact via le 117

<https://www.fr.ch/vie-quotidienne/en-cas-de-difficultes/permanence>

Aide et soutien aux victimes de violence

Centre de consultation LAVI pour enfants et adolescent-e-s

026 305 15 80

<https://www.fr.ch/vie-quotidienne/en-cas-de-difficultes/centre-de-consultation-lavi-pour-enfants-hommes-et-victimes-de-la-circulation>

Centre LAVI pour femmes

Solidarité femmes

026 322 22 02

<https://www.sf-lavi.ch/>

Aide et soutien aux auteur-e-s de violence

Association Ex-expression

0848 08 08 08

<http://www.ex-expression.ch/fr>

Aide et soutien aux familles

Education familiale : accompagnement et soutien aux familles et à toute personne concernée par l'éducation d'enfants de 0 à 7 ans

026 321 48 70 (F) / 026 322 86 33 (D)

<https://www.educationfamiliale.ch/>

Office familial : conseil, soutien et accompagnement professionnels aux familles, couples, parents, enfants et personnes, dans les différentes étapes de leur vie relationnelle et affective

026 322 10 14

<https://www.officefamilial.ch/fr>

Santé et prévention

Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) : consultations en matière de santé sexuelle
026 305 29 55

<https://www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/tout-sur-la-sante-sexuelle>

Association REPER : prévention des dépendances et des situations à risques

026 322 29 01

<https://www.reper-fr.ch/>

Conseils sur demande à des professionnels

CAN-TEAM: Child Abuse and Neglect-TEAM

Après analyse d'une situation, un groupe interdisciplinaire propose des pistes d'interventions aux professionnels qui en font la demande

can-team@fr.ch

6 Le cadre légal : droit et obligation d'aviser

Art. 314c du Code civil suisse : droit d'aviser

¹ Toute personne a le droit d'aviser l'autorité de protection de l'enfant que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant semble menacée

² Les personnes soumises au secret professionnel en vertu du code pénal ont elles aussi le droit d'aviser l'autorité lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie. Cette disposition ne s'applique pas aux auxiliaires soumis au secret professionnel en vertu du code pénal.

Art. 314d du Code civil suisse : obligation d'aviser

¹ Les personnes ci-après, dans la mesure où elles ne sont pas soumises au secret professionnel en vertu du code pénal, sont tenues d'aviser l'autorité de protection de l'enfant lorsque des indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée et qu'elles ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leur activité:

1. les professionnels de la médecine, de la psychologie, des soins, de la prise en charge et du service social, les éducateurs, les enseignants, les intervenants du domaine de la religion et du domaine du sport, lorsqu'ils sont en contact régulier avec les enfants dans l'exercice de leur activité professionnelle;

2. les personnes ayant connaissance d'un tel cas dans l'exercice de leur fonction officielle.

² Toute personne qui transmet l'annonce à son supérieur hiérarchique est réputée satisfaire à l'obligation d'aviser l'autorité.

(...)

Art. 1 al. 2 de l'ordonnance fribourgeoise concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA)

Les professionnels de la santé peuvent aviser l'autorité de protection du cas d'une personne semblant avoir besoin d'aide, sans se faire délier du secret professionnel.

Art. 90a al. 2 lit. a de la loi fribourgeoise sur la santé (LSan)

Ils (les professionnel-le-s de la santé) sont habilités, en dépit du secret professionnel:

- a) à informer les autorités de poursuite pénale de tout fait permettant de conclure à un crime ou à un délit contre la vie ou l'intégrité corporelle, l'intégrité sexuelle ou la santé publique; (...)

Mes notes



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Conception graphique

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Fribourg, juillet 2021